

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 17 mars 2017

6^{ème}Commission

N°CD-2017-2-6-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Résumé : Après plusieurs années d'investissement et compte tenu du contexte économique, environnemental et climatique, le Département a décidé d'engager une réflexion stratégique sur l'avenir des sites de montagne. L'année 2016 a été mise à profit pour définir de nouvelles orientations politiques en faveur de la montagne dans le cadre d'une stratégie partagée entre tous les acteurs, en lien avec la convention interrégionale du Massif des Vosges et le Contrat de Destination Massif des Vosges.

Il vous est proposé d'approuver les orientations de cette nouvelle politique (activités 4 saisons, logique stations/vallées, ...) qui redéfinissent également le rôle des quatre syndicats mixtes dont le Département est membre (Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc, Syndicat Mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster Hautes-Vosges, Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon, Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace – SMIBA).

Le budget 2017 en faveur de la politique montagne mobilise, pour la section d'investissement, en dépenses, 706 860 € de crédits de paiement et, pour la section de fonctionnement, en dépenses, 787 740 € de crédits de paiement, soit un total de 1 494 600 €.

La politique départementale en faveur des stations de montagne s'est toujours inscrite dans une politique volontariste de développement, d'aménagement et de gestion en lien avec les axes de développement prévus par la Convention Interrégionale du Massif des Vosges et la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

En 2002, lors de l'adoption des principes fondateurs de cette politique, le Département a décidé de retenir quatre sites reconnus d'intérêt départemental :

- le Lac Blanc (Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc),
- le Schnepfenried (Syndicat Mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster Hautes-Vosges),
- le Markstein (Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon),
- le Ballon d'Alsace (Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace - SMIBA).

En parallèle, sept sites ont été déclarés d'intérêt local : Gaschney et Tanet (Syndicat Mixte pour l'aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges), Grand Ballon (Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein/Grand Ballon), Schlumpf (Commune de Dolleren), Frenz (Commune de Kruth), Bagenelles (Communauté de Communes du Val d'Argent) et Thanner-Hubel (Communauté de Communes de Thann-Cernay).

En 2013, dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie (CTV) 2014-2019, une enveloppe « Secteurs spécifiques » relative à la politique montagne a été mise en place, réservée aux 4 syndicats mixtes ci-dessus.

Le soutien aux sites de montagne d'intérêt local situés en dehors des syndicats mixtes est alors prévu dans le cadre de l'enveloppe « projets structurants » des CTV. Cette enveloppe a été abrogée à compter du 1^{er} janvier 2017 par délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2016.

Le 21 février 2014, une délibération de la Commission permanente a abrogé la politique montagne de 2002 et a mis en place le vademecum de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne dans le cadre de l'enveloppe « Secteurs spécifiques » des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019.

En 2015, après plusieurs années d'investissement et compte tenu du contexte économique, environnemental et climatique, le Département a décidé d'engager une réflexion stratégique sur l'avenir des sites de montagne et a confié une étude au Cabinet SCET portant sur l'évolution des syndicats mixtes de montagne. Les préconisations de ce cabinet portaient sur une couverture de la chaîne de valeur comportant la mise en place d'une stratégie, d'une promotion des sites, de la définition d'équipements adaptés aux activités définies dans le cadre d'un modèle économique équilibré et d'une exploitation optimisée, avec une politique commerciale permettant d'améliorer l'offre globale touristique.

Les conclusions de cette étude ont été présentées à l'ensemble des élus départementaux le 12 novembre 2015. Sur la base des discussions intervenues lors de cette rencontre, une réunion associant l'ensemble des élus de la montagne s'est tenue le 22 février 2016 pour proposer le projet de fusion des 3 syndicats mixtes (Lac Blanc - Vallée de Munster - Markstein) et le retrait du SMIBA.

Cette proposition a fait l'objet d'un refus unanime malgré une situation financière de l'ensemble des syndicats particulièrement préoccupante.

Les réflexions se sont ainsi poursuivies au cours de l'année 2016, qui ont finalement permis au Département de définir de nouvelles orientations politiques en faveur de la montagne pour la période 2018-2021 dans le cadre d'une stratégie partagée entre tous les acteurs.

La définition de ces orientations nécessite l'abrogation de l'enveloppe « Secteurs spécifiques » relative à la politique montagne prévue dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie.

I. ORIENTATIONS DEFINIES POUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE 2018-2021

Pour mémoire, la participation départementale aux syndicats mixtes est la suivante :

	Participation statutaire		Investissement non courant
	Fonctionnement	Investissement courant	
SM Lac Blanc (site d'intérêt départemental concerné : Lac Blanc)	50 % Département 50 % Com/Com sur le reste à charge	50 % Département 50 % Com/Com	par voie de convention sous la forme de subventions
SM Vallée de Munster (site d'intérêt départemental concerné : Schnepfenried sites d'intérêt local concernés : Tanet, Gaschney)	50 % Département 50 % Com/Com sur le reste à charge	50 % Département 50 % Com/Com	
	eau et assainissement Gaschney : 72,60 % Département 27,40 % communes	eau et assainissement Gaschney : 72,60 % Département 27,40 % communes	
SM Markstein Grand Ballon (site d'intérêt départemental concerné : Markstein site d'intérêt local concerné : Grand Ballon)	50 % Département 50 % Com/Com sur le reste à charge	50 % Département 50 % Com/Com	
	eau : 88 ,80 % Département 11,20 % Com/Com assainissement : 74,60 % Département 25,40 % Com/Com	eau : 88 ,80 % Département 11,20 % Com/Com assainissement : 74,60 % Département 25,40 % Com/Com	
SMIBA (site d'intérêt départemental concerné : Ballon d'Alsace)	40 % Département 68 40 % Département 90 20 % autres membres sur le reste à charge y compris les dépenses liées à l'eau	25 % Département 68 25 % Département 90 50 % autres membres(CC Vallée de la Doller, CC Haute Savoureuse, Saint-Maurice sur Moselle, Rieverscemont)	

Compétence eau et assainissement : la loi NOTRe prévoit que cette compétence est transférée aux établissements intercommunaux au plus tard en 2020. Une étude sera conduite, pour les syndicats mixtes concernés, pour déterminer si la prise en charge actuelle du syndicat concerne :

- des frais de fonctionnement d'installations faisant partie du réseau public d'eau potable et d'assainissement, qui seront transférés aux intercommunalités au plus tard en 2020 si tel n'est pas déjà le cas,
- ou des équipements propres à la station de montagne, non intégrés à ce réseau et qui doivent donc être financés par le syndicat mixte propriétaire, qui ne donneront pas lieu à transfert.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 décembre 2016, les Conseillers départementaux ont débattu afin de définir les contours de la nouvelle politique montagne.

Cette rencontre a notamment permis de rappeler les modes de gouvernance, les investissements réalisés et les montants des subventions départementales accordées à l'ensemble des sites de montagne entre 1994 et 2016 pour permettre leur développement.

Les débats ont été nourris par les propositions communes transmises par les syndicats mixtes de la Vallée de Munster et du Lac Blanc, en matière de gouvernance, de gestion et de stratégie pour les sites qu'ils gèrent respectivement.

Les échanges ont permis l'émergence des orientations suivantes :

- ▶ le Département du Haut-Rhin reste membre du SMIBA ;
- ▶ les sites d'intérêt local gérés par des syndicats mixtes dont le Département est membre (Tanet, Gaschney et Grand-Ballon) sont maintenus dans le périmètre de la politique montagne ;
- ▶ les projets d'investissements seront accompagnés d'un business plan, avec optimisation des financements, notamment FEDER et FNADT, et la recherche de partenariats privés sera privilégiée ;
- ▶ la participation départementale au fonctionnement des syndicats mixtes se fera dans une enveloppe plafonnée ;
- ▶ la stratégie commune de mise en tourisme est à définir avec l'ensemble des partenaires publics et privés pour donner de la lisibilité aux stations haut-rhinoises avec l'appui de l'ADT et selon les axes développés dans le cadre de la convention interrégionale de Massif des Vosges et le Contrat de Destination Massif des Vosges ;
- ▶ la mutualisation des fonctions support via une structure départementale n'est pas souhaitable ; les 4 syndicats mixtes devront améliorer le travail collectif, collaboratif et transversal, afin de favoriser les échanges, les retours d'expériences et de créer une dynamique commune ;
- ▶ l'enveloppe financière à dégager pour le budget 2018 en faveur de la politique montagne sera à répartir entre les quatre syndicats mixtes.

A. Périmètre géographique de la politique départementale

L'intervention du Département sera concentrée sur les périmètres d'intervention des syndicats mixtes dont le Département est membre.

B. Axes stratégiques

Les axes stratégiques retenus sont les suivants :

- inscrire la politique touristique de montagne et le développement des sites dans une logique d'activités quatre saisons et de stations vallées en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (ADT, Offices de Tourisme, socioprofessionnels, ...),
- positionner les stations des 4 syndicats mixtes dans l'offre touristique globale à l'échelle de l'Alsace et du Massif des Vosges en lien avec les autres filières touristiques : châteaux, œnotourisme, itinérance, vélo, ... et faire de la politique montagne un des axes majeurs du schéma touristique interdépartemental de la destination Alsace 2017-2021,
- qualifier l'offre par la mise en place d'équipements et de services de qualité adaptés à la demande de la clientèle, en particulier la clientèle « famille » (Massif des Vosges en famille, Label « famille plus ») et la clientèle « seniors actifs »,
- maintenir un équilibre entre aménagement des territoires de montagne et protection de la nature,

- engager une réflexion pour favoriser le déploiement du numérique et de la téléphonie mobile pour améliorer la couverture en montagne et en particulier sur les stations, afin de répondre aux modifications des modes de consommation (applications mobiles, ...).

C. Modèle économique

Pour la période 2018-2021, le Département soutiendra prioritairement les projets qui intègrent les objectifs suivants :

- établir de véritables business plans,
- mobiliser plus de cofinancements : fonds européens, Etat, Région, EPCI, ...
- évoluer vers un modèle économique attractif qui ne nécessite pas forcément d'investissements lourds et génère des ressources propres pour éviter la dépendance aux fonds publics,
- le cas échéant, encourager l'initiative privée et l'intervention d'investisseurs privés aptes à développer les sites de montagne, à les exploiter et les mettre en valeur,

Dans ce cadre, les syndicats mixtes seront amenés à :

- ⇒ améliorer leur gouvernance et favoriser une gestion cohérente grâce à :
 - la mise en réseau des acteurs à l'échelle des stations (exploitant, école de Ski, clubs,...) et des territoires (vallées, Massif),
 - la mise en place d'actions d'animation, de promotion des sites et des activités, de démarches marketing portant sur l'image des stations,
- ⇒ améliorer le travail collectif, collaboratif et transversal entre les 4 syndicats mixtes, afin d'augmenter leur complémentarité, de favoriser les échanges, les retours d'expérience, les économies d'échelle et de créer une dynamique commune.

A compter de 2018, le soutien du Département pourrait se traduire par un appui financier aux projets d'investissements des quatre syndicats mixtes à travers un conventionnement. L'enveloppe annuelle consacrée à cette politique s'élèverait à 1 M€ par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs concernés.

Les projets d'investissement présentés par les syndicats mixtes devront s'inscrire prioritairement dans les axes stratégiques et dans le modèle économique définis dans le cadre de cette nouvelle politique.

II. BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA POLITIQUE MONTAGNE

Pour 2017, le budget primitif de cette politique se décline par des aides à l'investissement liées aux engagements en cours et aux dépenses de fonctionnement. Il est résumé dans le tableau suivant :

	CA 2015 (CP)	BP 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2017/ BP 2016 (en euros)	BP 2017/ BP 2016 (en %)	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	818 466	789 740	787 740	-2 000	-0,25		
Dépenses d'investissement	1 734 379	2 811 093	706 860	-2 104 233	-74,85		
Total dépenses (A)	2 552 845	3 600 833	1 494 600	-2 106 233	-58,49	0	0
Recettes de fonctionnement	31 500	0	0	0			
Recettes d'investissement	0	0	0	0			
Total recettes (B)	31 500	0	0			0	0
Dépenses nettes (A-B)	2 521 345	3 600 833	1 494 600	-2 106 233	-58,49		

A. Aide à l'investissement en faveur de la montagne (F244)

Les opérations d'investissement actuellement engagées sont détaillées dans le tableau ci-dessous et nécessitent l'inscription d'un crédit de paiement de 706 860 € pour 2017 :

Syndicats mixtes – Opérations (F244)	A financer en 2017 (€)	Observations
SM du Lac Blanc – Investissements courants annuels	20 000	Financement statutaire
SM de la Vallée de Munster – Investissements courants annuels	10 000	Financement statutaire
SM de la Vallée de Munster – Télési débutants Schnepfenried Renaturation bas de piste au Tanet	512 000	Convention pluriannuelle 2008-2015 et avenant n°1 2016-2017 en cours
SMIBA - Investissements courants annuels	14 400	Financement statutaire
SM du Markstein - Grand-Ballon – Investissements courants annuels	10 000	Financement statutaire
SM du Markstein - Grand-Ballon – AMO bâtiment d'accueil	2 500	<i>Non engagé</i>
SM du Markstein – Grand Ballon – Aménagement d'un nouveau système d'épuration (opération 2012)	137 960	Convention pluriannuelle en cours (2012-2016) Solde en 2018 : 109 948 €
	706 860	

En résumé, il est proposé, en dépenses, pour la section d'investissement :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 706 860 €.**

B. Aides au fonctionnement en faveur de la montagne

1. Fonctionnement des syndicats mixtes (F744 – F844)

Les quatre syndicats mixtes bénéficiant de la contribution statutaire départementale sont :

- le Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc,
- le Syndicat Mixte d'aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
- le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon,
- le Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA).

En 2017, à l'instar de 2016, la participation départementale au fonctionnement des syndicats mixtes est plafonnée à 749 000 € pour les quatre syndicats mixtes (montant identique à 2016).

Il convient également de prévoir pour 2017 une enveloppe plafonnée de 30 740 € pour soutenir les charges de déneigement des accès à certains sites de ski, à ventiler entre les syndicats au prorata des dépenses justifiées.

Ainsi, les aides au fonctionnement seraient les suivantes :

SYNDICATS MIXTES	BP 2017 - CP (€)	
	Fonctionnement (F844)	Déneigement (F744)
Syndicat Mixte d'aménagement du site du Lac Blanc	150 000	Enveloppe à répartir au prorata des dépenses justifiées
Syndicat Mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges	145 700	
Syndicat Mixte d'aménagement du Massif du Markstein/Grand-Ballon	248 900	
Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace - SMIBA	204 400	
TOTAL	749 000	30 740
	779 740 (montant plafond)	

2. Cotisation à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM) (F644)

L'ANEM a vocation à représenter l'ensemble des communes et régions de montagne face aux pouvoirs publics français et européens, afin de présenter un ensemble uni, de peser davantage et d'obtenir des décisions favorables et adaptées aux territoires montagnards, par la prise en compte des intérêts spécifiques qu'ils représentent.

L'ANEM est le porte-parole des spécificités et des difficultés liées aux secteurs montagnards, notamment sur les thématiques suivantes :

- organisation institutionnelle de la montagne et gouvernance territoriale,
- finances publiques et solidarité nationale,
- développement économique et emploi,
- assouplissement des normes,
- services publics et égalité des territoires,
- la couverture numérique intégrale en montagne,
- l'Acte II de la Loi Montagne.

Il est proposé la reconduction de la cotisation à cette association en 2017 à hauteur de 8 000 € (Programme F644).

En résumé, il est proposé, en dépenses, pour la section de fonctionnement :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 787 740 €.**

Ce rapport a fait l'objet d'avis favorables de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de ses réunions en date du 26 septembre et du 8 décembre 2016.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne, telles qu'elles figurent dans le présent rapport, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018,
- d'abroger, à compter du 31 décembre 2017, l'enveloppe « Secteurs spécifiques » relative à la politique montagne prévue dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie, et plus particulièrement :
 - la délibération n° CG-2013-3-5-3 du Conseil Général du 21 juin 2013 et ses annexes 1 et 3 en tant qu'elles ont créé cette enveloppe d'aide, arrêté son principe de fonctionnement, sa rubrique d'aide, et approuvé le principe de la conservation de crédits pour permettre l'inscription de nouveaux projets dans le cadre d'une deuxième révision des Contrats de Territoire de Vie,
 - la délibération n° CP 2014-2-6-2 de la Commission Permanente du 21 février 2014, en tant qu'elle a créé un vade-mecum de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne dans le cadre de l'enveloppe « Secteurs spécifiques » des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019.
- de préciser que les subventions départementales allouées aux différents porteurs de projet par le Département au titre de l'enveloppe « Secteurs spécifiques » relative à la politique montagne demeurent valables jusqu'à extinction des obligations qui s'y rattachent,
- de préciser que les abrogations précitées sont sans incidence sur la validité des engagements du Département contractualisés au titre de l'enveloppe « Secteurs spécifiques » relative à la politique montagne dans chacun des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019, dans leur version issue de leur 1^{ère} révision,

- d'inscrire, en dépenses, au titre du Budget Primitif 2017 pour la politique Montagne – Programme F044 :
 - en investissement : des crédits de paiement de 706 860 € (Programme F244)
 - en fonctionnement : des crédits de paiement de 787 740 € répartis comme suit :
 - 749 000 € pour la participation statutaire aux syndicats mixtes, (Programme F844)
 - 30 740 € pour la prise en charge du déneigement (Programme F744)
 - 8 000 € pour la cotisation à l'ANEM (Programme F644).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN